

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/037 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA CHAINE VIA STELLA ENTRE L'ETAT, LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET FRANCE 3 ET AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A LE SIGNER

SEANCE DU 17 FEVRIER 2011

L'An deux mille onze et le dix-sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. SINDALI Antoine
Mme NIELLINI Annonciade à Mme BARTOLI Marie-France
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme RUGGERI Nathalie à Mme NATALI Anne-Marie
M. SANTINI Ange à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme SCIARETTI Véronique à Mme GIACOMETTI Josepha
M. SUZZONI Etienne à Mme GUERRINI Christine
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. FEDERICI Balthazar.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la notification n° C(2006)806 de la Commission Européenne du 22 mars 2006 relative à l'aide d'Etat N° 638/2005 - France « Aide à la création de la chaîne corse Via Stella »,
- VU** la délibération n° 05/212 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2005, approuvant les modalités de mise en œuvre d'une convention tripartite d'objectifs et de moyens de la chaîne « Via Stella » entre l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et France 3,
- VU** la délibération n° 06/59 AC de l'Assemblée de Corse du 10 avril 2006, approuvant la prorogation de la délibération n° 05/212 AC du 28 octobre 2005 concernant les modalités de mise en œuvre d'une convention tripartite d'objectifs et de moyens entre l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et France 3 et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cette convention,
- VU** la convention d'objectifs et de moyens de la chaîne Via Stella du 28 avril 2006,
- VU** l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens de la chaîne Via Stella du 5 décembre 2007,
- VU** l'avis n° 2011-02 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 15 février 2011,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

CONSIDERANT les efforts consentis par la Collectivité Territoriale de Corse pour assurer la promotion, le développement et la structuration d'une filière audiovisuelle en Corse, mis en œuvre d'une part au travers du fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle et d'autre part dans le cadre des subventions accordées à la chaîne France 3 Corse/ViaStella lors de sa création,

CONSIDERANT les points de convergence entre les enjeux multisectoriels de la chaîne ViaStella et les objectifs propres de la Collectivité Territoriale de Corse en matière de développement et de promotion du territoire insulaire ; d'ouverture de la Corse vers l'extérieur ; d'accroissement du volume et de la diversité de la production ; d'expression et de diffusion de la culture et de la langue corses ; d'aménagement du territoire ; de maintien du lien social entre les habitants et d'exercice local de la citoyenneté,

CONSIDERANT que le soutien de la Collectivité Territoriale de Corse à la chaîne France 3 Corse/ViaStella mérite d'être poursuivi afin de conforter notamment la structuration de la filière audiovisuelle insulaire,

CONSIDERANT les prérogatives étendues de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine de l'audiovisuel, qui lui sont notamment conférées par l'article L. 4424-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la convention tripartite d'objectifs et de moyens de la chaîne ViaStella, sous réserve des modifications suivantes :

- **ARTICLE 5 - Contrôle des comptes et de la gestion :**

L'Article 8 de la convention-cadre est modifié. Rajouter dans le 4^{ème} alinéa de cet article, les dispositions suivantes :

« Compte rendu de diffusion et de production annuel détaillant les programmes en langue corse et **dès le premier comité de suivi de la nouvelle période d'application de la convention, présentation d'un plan de développement de l'usage de la langue corse sur trois ans, accompagné d'un plan de formation des personnels, élaboré conjointement avec le service langue corse de la Collectivité Territoriale de Corse** ».

- Rajouter après l'ARTICLE 3, un ARTICLE 4 nouveau ainsi rédigé :

« **DECIDE de mettre à l'étude la possibilité de restitution ou de duplication des archives du fond documentaire corse détenu aujourd'hui par l'INA** »

L'ARTICLE 4 du projet initial deviendrait l'ARTICLE 5.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cet avenant, dans la mesure où les services de l'Etat font leur affaire de l'information de la Commission Européenne.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les éventuels autres avenants à la convention sous réserve qu'ils n'ont pas pour effet d'augmenter les engagements financiers conventionnellement prévus.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 février 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,
Dominique BUCCHINI

ANNEXES